

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 26/03/2025

URB.25.00.A5

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à la Société Publique Locale Territoire 25 - Local commercial sis 9 rue du Général Brulard à Besançon, correspondant au lot 3, bâtiment B, d'une copropriété cadastrée section DT n° 22 et 56

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-2, L 211-4, L 213-1, L 213-3, L 300-1 et R 213-4 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2007, dans sa dernière modification du 19 décembre 2024,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement A du PLU de la Ville de Besançon relative au secteur de Grette-Brulard-Polygone,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Besançon en date du 9 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur la zone du PLU délimitée par le plan annexé à la dite délibération (notamment secteur Grette) et reporté en annexe du PLU de la commune de Besançon,

Vu la délibération n° 2017/003634 du 30 mars 2017, par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur :

- la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres de l'EPCI, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) et sur les Sites Patrimoniaux Remarquables,
- le maintien des périmètres de préemption existants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/003722 du 26 juin 2017 modifiant le périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé sur le secteur Grette, conformément au plan annexé à la dite délibération et reporté en annexe du PLU de la commune de Besançon,

Vu la délibération n° 2021/006425 du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Besançon autorise Madame la Maire à exercer le droit de préemption urbain renforcé au nom de la commune et à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'arrêté DAG 24.00.A24 du 4 juin 2024 précisant que la Maire doit s'abstenir d'exercer ses compétences pour toute question relative aux structures listées dans ledit arrêté, notamment la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25, et désignant les élus chargés de la suppléer,

Vu l'arrêté DAG.24.00.A39 du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté DAG.23.00.A53 et portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Aurélien LAROPPE, conseiller municipal délégué,



Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permettant de déléguer le droit de préemption urbain au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la concession d'aménagement signée le 7 décembre 2023 par la Ville de Besançon et la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25 pour le projet urbain Grette-Brulard-Polygone,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie de Besançon le 5 mars 2025 notifiée par Maître Pierre-Antoine PERSONENI et enregistrée sous le numéro 25056 250114, par laquelle la commune est informée de la vente au prix de 180 000 €, en sus 6 000 € de commission à verser par l'acquéreur, soit un total de 186 000 €, d'un local commercial sis 9 rue du Général Brulard à Besançon, correspondant au lot 3, bâtiment B, d'une copropriété cadastrée section DT n° 22 et 56,

Considérant que le bien objet de la DIA est inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement pour le projet urbain Grette-Brulard-Polygone signée le 7 décembre 2023 par la Ville de Besançon et la SPL Territoire 25,

Considérant que la SPL Territoire 25 a été désignée par la Ville de Besançon concessionnaire de l'opération d'aménagement pour le projet urbain Grette-Brulard-Polygone, en vertu de la concession d'aménagement citée ci-dessus,

ARRETE

Article 1^{er} : le droit de préemption urbain (DPU) renforcé est délégué au bénéfice de la Société Publique Locale Territoire 25 à l'occasion de la vente notifiée par Maître Pierre-Antoine PERSONENI, par une DIA enregistrée sous le numéro 25056 250114, d'un local commercial sis 9 rue du Général Brulard à Besançon, correspondant au lot 3, bâtiment B, d'une copropriété cadastrée section DT n° 22 et 56, au prix de 180 000 €, en sus une commission de 6 000 € à verser par l'acquéreur, soit un total de 186 000 €,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- La Société Publique Locale Territoire 25, 6 rue Louis Garnier, BP 1513, 25008 BESANCON CEDEX

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente qui sera :

- affichée au siège de la Ville de Besançon durant un délai de deux mois,
- publiée au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon,
- adressée en Préfecture,
- notifiée à l'intéressé mentionné à l'article 2.

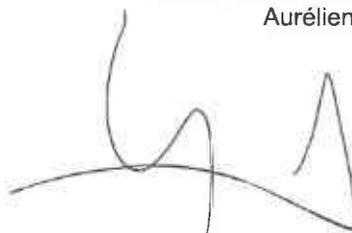


Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux suivant l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon siégeant 30, rue Charles Nodier à Besançon (25000).

Besançon, le **25 MARS 2025**

Pour la Maire et par délégation,

Le Conseiller Municipal Délégué,
Aurélien LAROPPE,



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

